

# DÉLÉGATION DE SIGNATURE

## La Présidente de l'Université de Strasbourg

**VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2

**VU** les statuts de l'Université de Strasbourg

**VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées.

## DÉCIDE

### Article 1

En cas d'absence et d'empêchement de la Présidente, délégation est accordée à Monsieur Michel DE MATHELIN, Premier vice-président à effet de signer :

- Toute mesure relevant de l'exécution du budget de l'université,
- Tout document administratif et contrat concernant les domaines de compétence relevant des attributions de la présidente,
- Toute mesure permettant d'assurer l'ordre et la sécurité sur le campus universitaire.

### Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Michel DE MATHELIN, Madame Valérie GIBERT, Directrice générale des services, reçoit délégation de signature.

### Article 3

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Michel DE MATHELIN et de Madame Valérie GIBERT :

- Monsieur Hugues BOYER, Directeur général des services adjoint ressources humaines, qualité de vie et conditions de travail et responsabilité sociétale,
- Madame Evelyne KLOTZ, Directrice générale des services adjointe appui aux missions recherche, innovation, partenariats, valorisation, développement durable et responsabilité sociétale,
- Monsieur Bernard LICKEL, Directeur général des services adjoint appui aux missions formation, vie étudiante, documentation et internationalisation,
- Madame Anne-Catherine NORBERTI, Directrice générale des services adjointe aux ressources,

**Frédérique Berrod**  
Présidente

**Affaire suivie par**  
Isabelle Kittel  
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77  
Isabelle.kittel@unistra.fr

**Service des affaires juridiques et institutionnelles**  
20A rue René Descartes  
CS 90032  
F-67081 Strasbourg Cedex  
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77  
[www.unistra.fr](http://www.unistra.fr)

reçoivent par ordre alphabétique délégation de signature, à l'exclusion de toute mesure permettant d'assurer l'ordre et la sécurité sur le campus universitaire.

#### **Article 4**

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Michel DE MATHELIN, de Madame Valérie GIBERT et de Madame Anne-Catherine NORBERTI, Madame Caroline WOLFF, Directrice des finances, reçoit délégation à effet de signer les marchés dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT.

#### **Article 5**

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégué ou du déléguataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

La Présidente,



— Frédérique Berrod

**Transmission à :** Monsieur le Recteur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, Madame la Directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.